

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 14 Novembre 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : M ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, M FRIBAUT Arnaud, M GAUTIER Charbel, M MERCIER Rémi, M PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, M SOURISSEAU Freddy

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Total : 15

Monsieur Rémi MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 OCTOBRE 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 SEPTEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1- FINANCES

DCM N°2022-57 : TARIFS SALLE POLYVALENTE 2023

Rapporteur : Delphine CLOUET

La commission finances s'est réunie le 7 novembre 2022 afin d'étudier les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2023.

La commission finance propose une augmentation de 3 % des tarifs de la salle polyvalente, sans augmentation sur les déchets.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'augmenter les tarifs applicables aux contrats signés pour la location de la salle polyvalente de 3 % arrondi à l'euro près à compter du 1er Janvier 2022,

PRECISE que les tarifs appliqués à compter du 1er Janvier 2022 seront les suivants :

TARIFS 2023							
		Commune			Hors commune		
		Locati on	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
AVEC CUISINE	Grande Salle + cuisine	358 €	30 €	378 €	457 €	30 €	474 €
	Petite Salle + cuisine	201 €	15 €	210 €	249 €	15 €	257 €
	Grande + Petite + cuisine	488 €	45 €	519 €	634 €	45 €	661 €

		Commune			Hors commune		
		Locati on	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
SANS CUISINE	Grande Salle	243 €	5 €	241 €	313 €	5 €	309 €
	Petite Salle	138 €	5 €	139 €	179 €	5 €	179 €
	Grande + Petite	377 €	5 €	371 €	488 €	5 €	479 €

		Commune			Hors commune		
		Locati on	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
TARIFS 2 jours consécutifs avec cuisine	Grande Salle + Cuisine	526 €	45 €	556 €	667 €	45 €	693 €
	Petite Salle + Cuisine	303 €	45 €	339 €	397 €	45 €	430 €
	Grande + Petite + Cuisine	599 €	45 €	627 €	781 €	45 €	803 €

		Commune			Hors commune	
		Location	Déchets	Total	Total	
Pour les associations de la commune : 2 locations gratuites + possibilité d'occuper la ou les salles à ce tarif	Grande Salle	196 €	7,50 €	197.50 €	Cas par cas, vu en Conseil Municipal	
	Petite Salle	121 €	7,50 €	124.50 €		

		Commune			Hors commune		
		Locati on	Déchets	Total	Location	Déche ts	Total
Frais de nettoyage pour les associations bénéficiant d'une location gratuite	Grande Salle	49 €	7,50 €	55.50 €	Cas par cas, vu en Conseil Municipal		
	Petite Salle	42 €	7,50 €	48.50 €			

DCM N°2022-58 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2022

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le gardiennage du cimetière est assuré par Mme BOCQUEL épouse POTREL depuis le 1er janvier 2013.

Le montant de l'indemnité a été réévalué chaque année par le Conseil Municipal.

La commission finance qui s'est réunie le 8 novembre propose d'attribuer la somme de 215 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière pour 2022 à 215 €.

DCM N°2022-59 : FORFAIT COMMUNAL 2023

Rapporteur : Delphine CLOUET

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, le forfait communal fait référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public par rapport à l'enquête de mai 2005.

Le coût est réévalué tous les ans selon l'indice des prix à la consommation (base 2015)

FORFAIT 2023

Sur la base de l'indice de septembre 2022 : 111.99

Valeur de l'indice des prix à la consommation :

Septembre 2022 : 111.99

Mai 2005 : 88.25

Classe de maternelle = $937\text{€} \times 111.99 / 88.25 = 1\,189\text{€}$ (différence de + 64 €)

Classe de primaire = $492\text{€} \times 111.99 / 88.25 = 624\text{€}$ (différence de + 33 €)

Année scolaire 2022-2023 :

Elèves communaux 147 soit 43 maternelles et 97 élémentaires

Maternelles : $43 \times 1\,189.06 = 51\,129.58\text{€}$

Élémentaires : $97 \times 624.35 = 60\,561.95\text{€}$

Soit un total de 111 691,53 €

Coût pour l'année 2022 : 111 079,40 €

Montant de chaque versement à l'OGEC (Janvier-Avril et Septembre):

396.35 € x nombres d'élèves communaux en maternelles inscrits sur la période dudit versement.

208.11 € x nombres d'élèves communaux en élémentaires inscrits sur la période dudit versement.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de forfait communal

VU l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de retenir le montant de la participation communale indiquée ci-dessus dans le cadre du contrat d'association pour l'année civile 2023 soit 1 189.06 € pour un élève de maternelle et 624.35 € pour un élève primaire domicilié à la Roche Blanche,

INFORME que ce montant sera inscrit au budget Primitif 2023 en dépenses de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ce montant en trois fois sur l'année civile 2023 dans les conditions prévues par la convention.

DCM N°2022-60 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Delphine CLOUET

La trésorerie a informé la commune de LA ROCHE BLANCHE que la subvention d'équipement de 110 000 € versée au budget du Pôle Santé sur l'exercice 2021 devait faire l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Cet amortissement n'ayant pas été inscrit au budget primitif 2022, la commune doit inscrire l'annuité d'un montant de 7333,00 € à son budget afin de régulariser la situation, selon les écritures suivantes :

. Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
O42	6811	+ 7 333 €			

. Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			O40	28041632	+7 333 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

DCM N°2022-61 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET LA CONVENTION CONSOLIDEE

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

L'instruction par un service commun participe à la bonne organisation des missions relatives aux autorisations du droit des sols notamment l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des compétences professionnelles au service des maires et des usagers ainsi que la mutualisation des coûts de fonctionnement. Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des communes adhérentes de l'EPCI et donc à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention a fait l'objet d'un avenant 1 adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis le 7 février 2019 portant sur l'évolution des dispositions relatives à l'instruction des déclarations préalables, au contrôle de conformité des travaux et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'avenant 2 à la convention (Annexe n°1) porte sur :

- l'évolution du mode de financement du service commun par la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais engagés par la communauté de communes au titre des dossiers instruits pour le compte des communes membres.
- la prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel et nouveaux outils SIG).
- la prise en compte des usages sur la répartition de l'instruction des déclarations préalables .
- la prise en compte de la dématérialisation

L'avenant n°2 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3 et 7 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune en date du 22 Juin 2015.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement pour instaurer la facturation du service aux communes, tenir compte du cadre de dématérialisation et intégrer l'évolution du logiciel métier retenu par la COMPA.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet de convention consolidée à signer avec le COMPA, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.

VU la délibération DCM 2015-35 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, la commune de LA ROCHE-BLANCHE a décidé de confier l’instruction d’une partie des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols à la COMPA à compter du 1er juillet 2015

VU la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d’avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.

VU la délibération DCM 2019-29 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019, la commune de LA ROCHE-BLANCHE a décidé d’adopter l’avenant 1 à la convention relative au service commun ADS

VU la délibération de la COMPA n° 074C20221013, en date du 13 octobre 2022, approuvant le projet d’avenant 2 et la convention consolidée

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE l’avenant 2, ci annexé, à la convention de fonctionnement du service instructeur ADS ayant pour objet de prendre en compte la mise en place du nouveau logiciel métier, la dématérialisation des autorisations d’urbanisme depuis le 1er janvier 2022 et la facturation du service ADS aux communes adhérentes à compter du 1er janvier 2023

APPROUVE la convention de fonctionnement du service instructeur ADS dans sa version consolidée ci-annexée

AUTORISE le maire à signer l’avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun et la convention consolidée.

COMMISSIONS ET COMITES

COMITE DE JUMELAGE :

Mme Claudia ESNEAULT fait état de la réunion du conseil d’administration où a été élu le bureau du comité.

Prochaines échéances du comité :

- *Participation au téléthon : 4 décembre 2022*
- *Soirée jeux : 1^{er} avril 2023*
- *Accueil des Allemands : 27 mai 2023*

DIVERS

*M. Charbel GAUTIER remercie les conseillers pour la réussite de la cérémonie du 11 novembre 2022.
M le Maire tient à souligner la qualité de l’organisation de M. GAUTIER pour cet évènement.*

La séance est levée à 21h00

Prochaine séance le 12 décembre 2022 à 19h30

Le Maire

Jacques PRAUD